

Réunion du : 20 avril 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 31

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U18 D1 - Match N° 51905.2, E-La Machine 1 / SNID 2 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 3 juin.**
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match N° 51802.2, CS Corbigny 1 / UF La Machine 1 du 15 avril.

✓ Match déplacé à 10h00 sans l'accord de la commission. **Amende de 30€ aux deux clubs.**

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D2 poule A - Match N° 51692.1, SNID 2 / AS Charrin 1 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 24 mai à 15h.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D3 poule A - Match N° 51723.1, JS Marzy 2 / FC Nevers 2 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 13 mai.**
Demande acceptée.

2.2. Forfait général.

Championnat U13 D2 poule B

Forfait général de l'équipe de RC Nevers Challuy Sermoise 2. Amende 40€.

3 – COUPES DEPARTEMENTALES

3.1. Rencontres repositionnées.

Pour cause de journée Inter-secteurs, la commission repositionne les rencontres suivantes tel que :

- ✓ Coupe **U15** principale : SNID 1 / FC Nevers 1 repositionnée au 20 mai.
- ✓ Coupe **U18** principale : AFGP 58.F 2 / FC Nevers 1 repositionnée au 20 mai.

4 – INFOS CLUBS

✓ Rappel des modalités défi jonglerie U13.

- Jonglage en mouvement sur 26 m (*longueur de la surface de réparation*).
- La feuille de suivi doit être **correctement** et **entièrement** complétée.
- Feuille à retourner au secrétariat du District **obligatoirement** par mail dans les 48h00 qui suivent la rencontre.
- **Aucun point ne pourra être attribué** à l'équipe tant que la feuille n'est pas réceptionnée au secrétariat (*il est conseillé à l'éducateur de faire une photo de sauvegarde en cas de défaillance informatique*).

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.